

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-047

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SOUTIEN A L'ACCESSION A LA PROPRIETE POUR LES PRIMO-ACCEDANTS »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2020-04-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu la délibération n° 2025-04-11 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2025 approuvant un nouveau dispositif d'aides locales,
Vu la délibération n° 2025-04-12 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2025 approuvant le principe de la mise en place d'un règlement d'attribution des aides locales,
Considérant que le dossier de demande de subvention « Eco-Pass » déposé le 04/02/2026 par M. Axel MERIEAU et Mme Alicia GIRARD ayant un projet d'acquisition immobilière 82, chemin de la Belle Etoile 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ, remplit les conditions d'éligibilité de l'aide,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention « Eco-Pass » de 2 000 euros à M. Axel MERIEAU et Mme Alicia GIRARD,

Article 2 : de signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 3 : de mentionner que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **06 FEV. 2026**
- de la notification à l'intéressé le :

Givrand, le 04 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.